

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

----- VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quinze le 24 Novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, AM Goujon, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, JJ. Marteil, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, AM Garangé C. Jourdain, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Patrick Guilbaudeau	«	«	à François Aubertin
Sonia Caroff	«	«	à Pascal Cormier
Marie-France Guillemot	«	«	à Marylise Foidart

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 18 Novembre 2015
Date de l'affichage : 18 Novembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

----- **2015 - 121 : Modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits Paiement (CP)**

Rapporteur : A.M. Goujon

Par délibération du 6 février 2015 (n°2015-11), le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

L'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des Crédits de Paiements, et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2015 des opérations ci-dessous :

- ✓ **Autorisation de programme n°1** - Confortement du Perré de Guidel Plages et aménagement de la passerelle piétons

Dans le cadre de l'opération visant au confortement du Perré, une étude d'impact s'est révélée nécessaire. La réalisation de cette dernière a entraîné un retard dans l'opération dans la mesure où celle-ci ne pouvait avoir lieu qu'au printemps. L'étude est désormais en phase d'instruction. Les travaux relatifs à cette opération ne pourront donc pas, vraisemblablement, démarrer avant 2016. Le crédit de paiement 2015 sera donc diminué de 65 000 €. Ce montant sera réaffecté aux crédits de paiements 2015 des AP n°2 et 3. Le crédit de paiement 2016 sera quant à lui augmenté du même montant afin de ne pas modifier le montant fixé par l'autorisation de programme.

Une délibération interviendra lors du vote du budget afin d'actualiser les AP et CP correspondants (les crédits non consommés seront alors reportés)

✓ **Autorisation de programme n°2** - Restructuration du complexe sportif de Kergoise

Compte tenu du résultat de la consultation lancée pour la passation du marché de travaux pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et malgré le léger dépassement budgétaire qui allait en résulter, il a été fait le choix d'opter pour un équipement de haute qualité, intégrant l'ensemble des options prévues au marché dont la couche de souplesse.

Ainsi, lors de la séance du 1^{er} octobre 2015, le Conseil municipal a été informé que l'entreprise Sportingsols (85250 St Fulgent) avait été retenue comme mandataire pour un montant de travaux de 662 253,80 € HT, soit 794 704,56 € TTC (avec les 3 options : couche de souplesse, pare-ballons derrière buts à 8, et panneau de score manuel).

Par conséquent, le crédit de paiement 2015 doit être augmenté de 45 000 €. Ce montant sera prélevé sur le CP 2015 de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux de confortement du Perré. Afin, de ne pas modifier l'autorisation de Programme, le Crédit de paiement 2020 de cette AP sera diminué du même montant.

✓ **Autorisation de programme n°3** - Construction d'une école maternelle à Prat Foën

A l'origine, le marché conclu avec CERUR, cabinet d'étude chargé de la programmation du nouveau groupe scolaire, ne prévoyait pas l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

La procédure se révélant être parmi les procédures formalisées celle du concours, il a été décidé, au regard de la complexité de cette dernière, d'étendre la mission de CERUR à l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Le crédit de paiement 2015 sera donc augmenté de 20 000 €. Ce montant sera prélevé sur le crédit de paiement 2015 de l'AP n°1. Le Crédit de paiement 2018 sera diminué afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation de programme.

Délibération n°2015-11 du 6 février 2015

		Aut. de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP n°1	Confortement du Perré de Guidel Plages et aménagement de la passerelle piétons	550 000,00	245 000,00	305 000,00					
AP n°2	Restructuration du complexe sportif de Kergoise	4 865 700,00	825 000,00	7 100,00	36 080,00	809 300,00	1 561 900,00	1 258 080,00	368 240,00
AP n°3	Construction d'une école maternelle à Prat Foën	4 217 000,00	50 000,00	936 000,00	2 111 000,00	1 120 000,00			
TOTAL		9 632 700,00	1 120 000,00	1 248 100,00	2 147 080,00	1 929 300,00	1 561 900,00	1 258 080,00	368 240,00

Modification n°1

		Aut. de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP n°1	Confortement du Perré de Guidel Plages et aménagement de la passerelle piétons	550 000,00	180 000,00	370 000,00					
AP n°2	Restructuration du complexe sportif de Kergoise	4 865 700,00	870 000,00	7 100,00	36 080,00	809 300,00	1 561 900,00	1 213 080,00	368 240,00
AP n°3	Construction d'une école maternelle à Prat Foën	4 217 000,00	70 000,00	936 000,00	2 111 000,00	1 100 000,00			
TOTAL		9 632 700,00	1 120 000,00	1 313 100,00	2 147 080,00	1 909 300,00	1 561 900,00	1 213 080,00	368 240,00

Pour rappel :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du Conseil municipal.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, et des Affaires économiques du 12 Novembre 2015,

APPROUVE de modifier les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements 2015 des opérations ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

 POUR EXTRAIT CONFORME,
 GUIDEL, le 25 Novembre 2015
 Le Maire,
 François AUBERTIN

